

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 31 mai 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 18 mai 2021	

N° 9

**Modification des règles d'indemnisation
des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)
liée aux actions menées dans le cadre de la lutte contre la pandémie**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 31 mai à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. GRAND, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. SOUCHAL.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, Mme GUILLOT, Mme MALTRAIT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, M. CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. PETEL, Mme PRUNIER, M. VALLEE.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Sapeurs-pompiers** : Capitaine BARILI.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Le SDIS 63 est fortement sollicité, depuis plusieurs mois, pour mener des actions liées à la lutte contre la pandémie mondiale (COVID 19). Ces actions se traduisent notamment par des participations aux campagnes de dépistages ou à des campagnes de vaccination massives (exemple centre de vaccination de grande capacité à la Grande Halle d'Auvergne).

Ces nouvelles actions, liées à un contexte inédit, oblige le SDIS 63 à compléter les règles d'indemnisation des SPV afin de prendre en compte la spécificité des missions accomplies dans ce cadre extrêmement particulier, en rajoutant une activité comme suit :

Indemnités liées aux actions menées contre la pandémie COVID19 (campagne de tests et de vaccination) :

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec toutes autres activités ou missions hormis celles liées aux fonctions.

I1 – mission réalisée par un SPV non professionnel de santé	- IH à 100% du taux du grade d'officier majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations sont cumulables)
I2- mission réalisée par un SPV professionnel de santé hors SSSM et un SPV affecté au SSSM hors médecin (ISP, PSP, VSP)	- IH à 200% du taux du grade d'officier majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations sont cumulables)
I3- missions réalisées par un MSP	-IH à 250% du taux du grade d'officier majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations sont cumulables)

Depuis le début de l'année 2021, des campagnes de dépistage ainsi que des campagnes de vaccination ont déjà eu lieu et sont susceptibles de représenter un coût pour le SDIS de l'ordre de 200 000 €.

Cependant, la charge principale concerne le centre de vaccination de grande capacité de la Grande Halle puisque cette campagne de vaccination s'étale sur une période prévisionnelle de 18 semaines pour un coût approximatif de 180 000 €.

La Direction général de la sécurité civile et de la gestion de crises (DGSCGC) dans une note de mars 2021, indique que les SDIS devraient bénéficier d'un remboursement des moyens mobilisés sur la base de forfaits définis au niveau national. La compensation financière va dépendre du niveau d'implication des SDIS, de la taille des centres de vaccination et de l'implication du SDIS. Un accord cadre de prestations de service est en cours de rédaction. Il est proposé d'établir les tarifs du SDIS sur la base de cette délibération auxquels seraient ajoutés une indemnité officier par jour pour les frais de gestion.

Le principe de sincérité budgétaire garantie la comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné. Il est proposé :

- d'inscrire un montant de 200 000 € en dépenses de fonctionnement au compte 64146 – indemnités service de santé (chapitre 012 – charge de personnels) afin de permettre le versement des indemnités aux SPV liée aux actions menées dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;
- de ne pas inscrire de crédits prévisionnels en recettes de fonctionnement au compte 7061 Interventions soumises à facturation (article L 1424-42 du CGCT), le montant n'étant pas connu à ce jour. Il est à noter que l'encaissement des recettes n'est pas soumis à une inscription budgétaire préalable obligatoire. Les sommes perçues viendront augmenter le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de valider les nouvelles règles d'indemnisation des SPV liée aux actions menées contre la pandémie (campagne de tests et de vaccination) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
 - **de m'autoriser à inscrire la somme de 200 000 € au compte 64146 – indemnités service de santé à la Décision modificative n°1 du budget principal 2021.**
 - **de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir pour assurer la facturation à l'ARS. Pour les SPP et PATS sollicités, il s'agira de fixer la base de facturation sur des indemnités SPV telles que prévues dans la présente délibération et de majorer la facturation d'une indemnité officier par jour de prestation.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **7 JUIN 2021**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Jean-Yves GOUTTEBEL

